

*Fenetrea
Rue du Chenot
Zone d'activité du Chenot
56 380 Beignon*



PROJET D'IMPLANTATION D'UNE USINE D'ASSEMBLAGE DE MENUISERIE A BEIGNON (56 380)

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PIECE JOINTE 4

Résumé non technique de l'Etude d'impact environnementale

I.C.E Conseil
Innovations Classées & Environnement

4, impasse du Raquer
56610 Arradon
contact@ice-conseil.fr

Rapport n°ICE-R230455 – Version 1 - avril 2025

Chargés de projet :
Alexandre BRETAULT – I.C.E Conseil
Pascal BRETEAU - FENETREA

Présentation du projet

L'entreprise FENETREA existe depuis près de 30 ans et est **un acteur important dans la fabrication de menuiserie et emploie près de 550 personnes. Entièrement implantée dans la ZA du Chenot à Beignon**, elle y recense son siège social, ses ateliers de fabrication de menuiseries PVC, aluminium et fermetures, ainsi qu'une plateforme logistique.

L'entreprise souhaite construire **un nouveau bâtiment** qui servira à **la production de fenêtres en aluminium**. Cette usine sera la plus automatisée d'Europe dans sa filière et permettra notamment **d'augmenter l'attractivité** de la commune en apportant de nouvelles opportunités professionnelles à ses habitants. Cet investissement permettra **l'embauche de 50 à 100 nouveaux collaborateurs** sur le site.

Les fenêtres en Aluminium contribuent chaque année à la sobriété énergétique des logements français. En effet, le principal marché de la fenêtre en France est le marché de la rénovation (70 %) et le changement de fenêtre simple vitrage par une nouvelle fenêtre permet **d'économiser jusqu'à 30 % de chauffage**. Pour le marché du neuf (30 %), la RE2020 impose que la Bbio (Inertie du bâti) soit amélioré de 30 % et seule des nouvelles générations de fenêtres (dont la Gamme Azur de FenêtrEA) peuvent être installées désormais. Une fenêtre Aluminium gamme Azur permet d'obtenir un meilleur confort, beaucoup de lumière et une bonne isolation du bruit extérieur.

Il est plus efficace pour viser la neutralité carbone de massifier la fabrication de fenêtres dans des usines conçues bas carbone. En effet, la multiplication des outils de fabrication de fenêtres en aluminium (2650 en France) entraîne la multiplication des stocks, des machines, des mètres carrés utilisés et chauffés... A contrario, regrouper dans une usine moderne et bas carbone va permettre de réduire drastiquement la consommation de CO₂ pour les nouvelles fenêtres fabriquées. De plus FENETREA intègre la démarche Alu+C- qui réduit drastiquement l'impact carbone du matériau Aluminium. **Le gain de CO₂ estimé est de 20 % par fenêtre.**

Le choix de l'implantation de cette usine s'est voulu proche de l'ensemble des sites de l'entreprise et principalement de sa **plateforme logistique**, qui permet la gestion de l'expédition de l'ensemble des menuiseries produites. Ce choix permet de réduire les coûts d'expédition et **diminuer également l'empreinte carbone** en optimisant les expéditions et en réduisant la circulation des poids-lourds. **Le gain de cette mutualisation de plateforme logistique est estimé à environ 4 000 m² de surface construite.**

L'objet du présent dossier d'autorisation environnementale concerne l'implantation de la nouvelle usine, avec une autorisation de défrichement, une autorisation IOTA pour la rubrique 3.3.1.0, une déclaration IOTA pour la rubrique 2.1.5.0 et une demande de dérogation espèces protégées.

Le projet a également déjà fait l'objet d'un examen cas par cas et d'une déclaration ICPE pour les rubriques 2560 et 2925.

Réglementation applicable

Classement IOTA

Le projet relèvera du régime de la déclaration vis-à-vis de la nomenclature IOTA (Loi sur l'eau).

Numéro de rubrique	Désignation	Régime de classement
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (Déclaration)	Déclaration La surface du bassin versant intercepté est de 3,47 hectares.
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (Autorisation) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (Déclaration)	Autorisation La surface de zones humides impactées est de 12 989 m².
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (Déclaration) <i>Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.</i>	Déclaration Le projet prévoit la réalisation de mesures de compensation pour les zones humides avec notamment la recréation de zones humides.

Autorisation de défrichement

Le projet relèvera de l'autorisation de défrichement d'après les articles R.341-1 à R.341-9 du code forestier.

Le projet prévoit le défrichement de l'emprise de la future usine pour une superficie de 2,82 ha. Le terrain du projet fait 3,47 ha et une bande boisée de 20 m au Nord sera conservée.

Le coefficient de reboisement retenu pour l'emprise du projet est de 3, entraînant un reboisement sur une superficie de 8,46 ha.

Demande de dérogation espèces protégées

Le projet relèvera d'une demande de dérogation espèces protégées d'après l'article L.411-2 du code de l'environnement.

La demande de dérogation espèces protégées concernent les espèces reprises dans le tableau suivant.

Taxon	Espèces	Impact résiduel après mesures E et R	Espèces concernée par une demande de dérogation
Mammifères terrestres	Ecureuil roux	Modéré	Oui
Chiroptères	Pipistrelle commune, Pipistrelle de Nathusius, Noctule commune, Noctule de Leisler, Grand murin, Murin de Bechstein	Fort	Oui
Oiseaux	Fauvette des jardins, Roitelet triple bandeau, Pic mar, Pic épeichette, Tourterelle des bois	Modéré	Oui (sauf la tourterelle des bois qui n'est pas protégée)
Insectes	Grand capricorne du chêne	Faible	Oui

Classement ICPE

Le projet a déjà fait l'objet d'une déclaration ICPE pour les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Capacité	Régime
2560.2	Travail mécanique des métaux et alliages, à l'exclusion des activités classées au titre des rubriques 3230-a ou 3230-b. La puissance maximum de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation étant : - Supérieure à 1000 kW (Enregistrement) - Supérieure à 150 kW, mais inférieure ou égale à 1000 kW (Déclaration avec contrôle)	La puissance cumulée de l'installation est estimée à 700 kW.	Déclaration avec contrôle (DC)
2925.1	Ateliers de charge d'accumulateurs électriques - Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ est supérieur à 50 kW (Déclaration) - Lorsque la charge ne produit pas d'hydrogène, la puissance maximale de courant utilisable pour cette opération ⁽¹⁾ étant supérieure à 600 kW, à l'exception des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ouvertes au public définies par le décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs (Déclaration) ⁽¹⁾ Puissance de charge délivrable cumulée de l'ensemble des infrastructures des ateliers	La puissance de recharge sera supérieure à 50 kW.	Déclaration (D)

Le projet ne nécessite pas de demande de dérogations pour ces rubriques et a fait l'objet d'une déclaration ICPE pour ces rubriques le 20 mars 2024.

Facteurs humains : état actuel, incidences du projet et mesures

Etat actuel

Le projet concerné par le présent dossier de demande d'autorisation environnementale est localisé sur la commune de Beignon, dans le Morbihan (56).

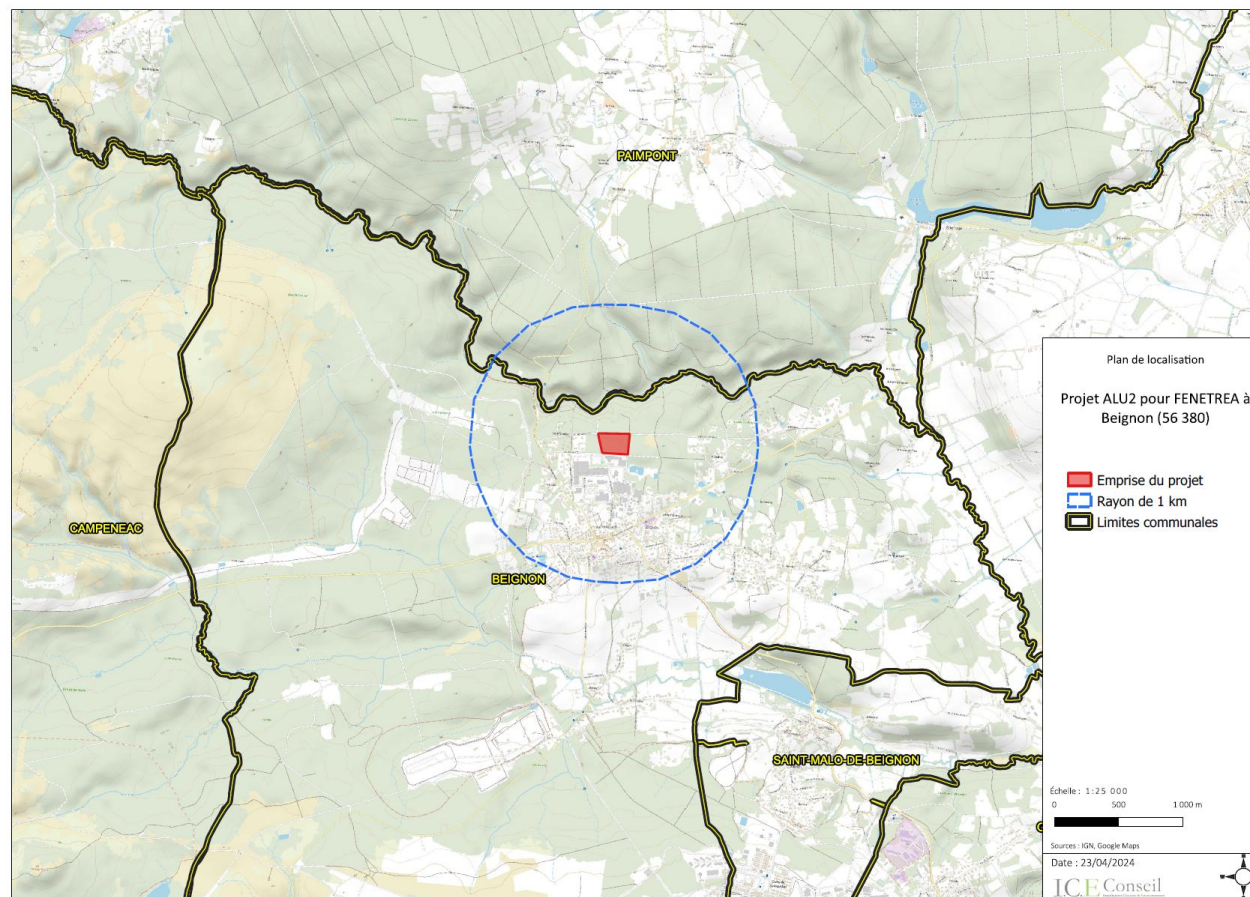


Figure 1 : Plan de localisation de l'emprise du projet

L'emprise du projet se situe sur un espace boisé compris dans la zone d'extension de la zone d'activité du chenot.

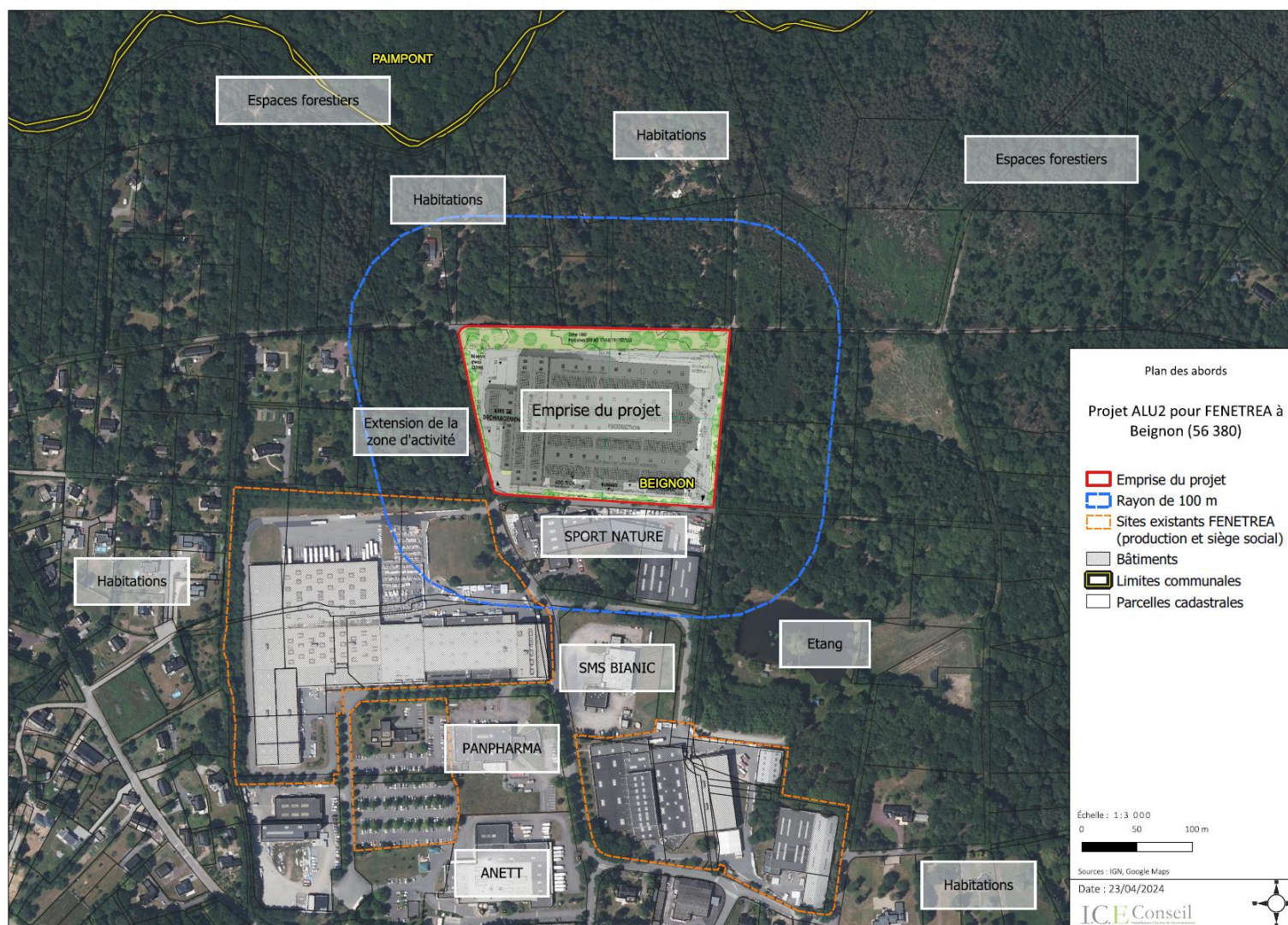


Figure 2 : Plan des abords du projet

Le plan des abords ci-dessous permet de préciser l'occupation des sols autour de l'emprise du projet.

Au Sud :

- La zone d'activité du Chenot avec notamment le siège social et les sites de production de FENETREA ;

A l'ouest :

- La zone d'extension de la zone d'activité du Chenot ;
- Des habitations dans un lotissement peu dense.

Au Nord :

- Des habitations dispersées ;
- Des espaces forestiers.

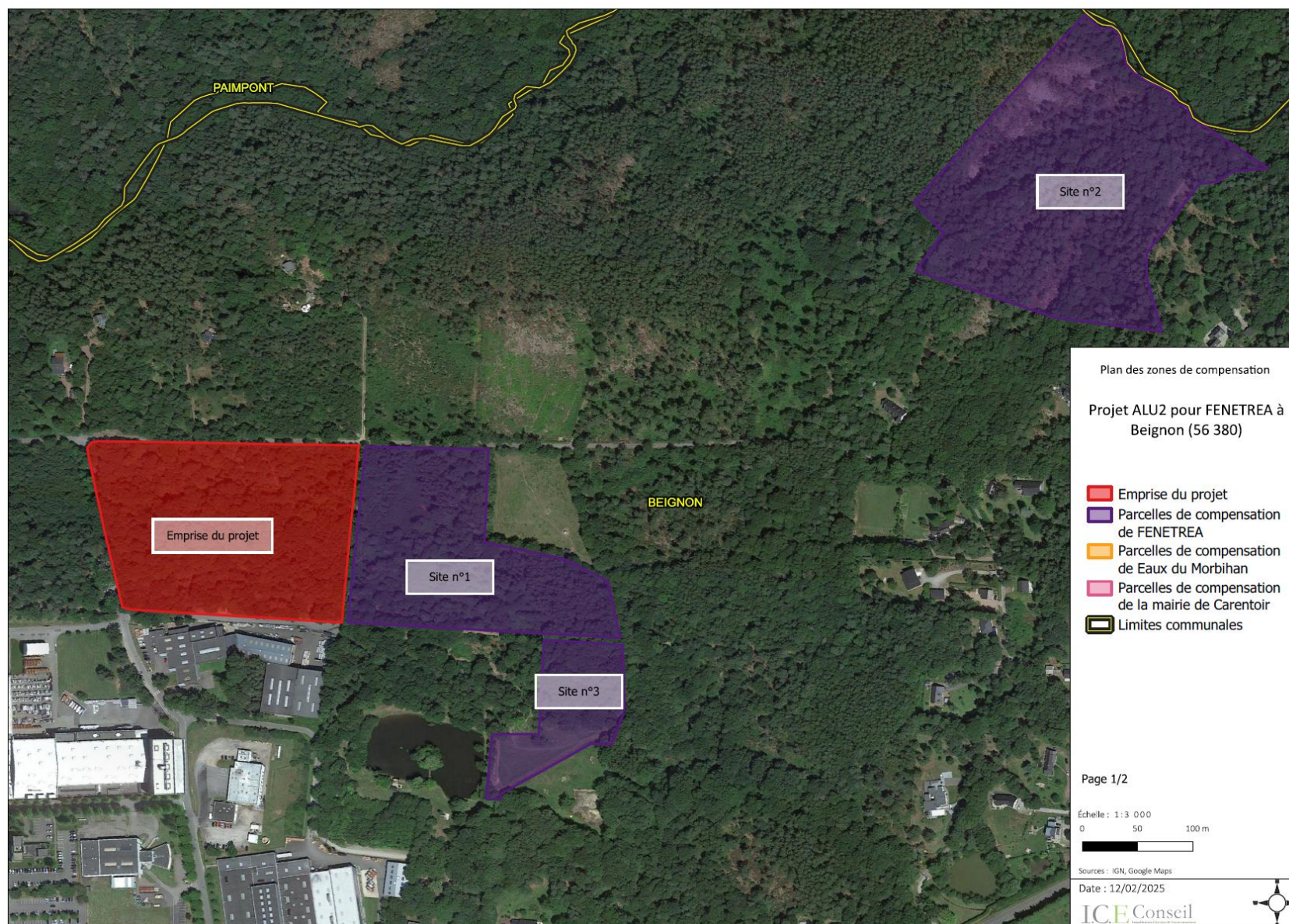
A l'Est :

- Des espaces forestiers, notamment 3 des futurs sites de compensation du projet ;
- Un étang situé au Sud-Est et qui récupèrera les futures eaux pluviales du projet.

Le projet nécessite la mise en place de mesures de compensation pour différents aspects (biodiversité, zone humide et reboisement). Les sites de compensation identifiés pour le projet se situent :

- A Beignon pour les 3 sites de compensation pour la biodiversité ;
- A Carentoir pour trois sites de compensation, l'un destiné aux zones humides et les deux autres destinés aux reboisements ;
- A Campénéac pour un site de compensation destinés aux reboisements.

Les figures suivantes permettent de localiser les sites de compensation.





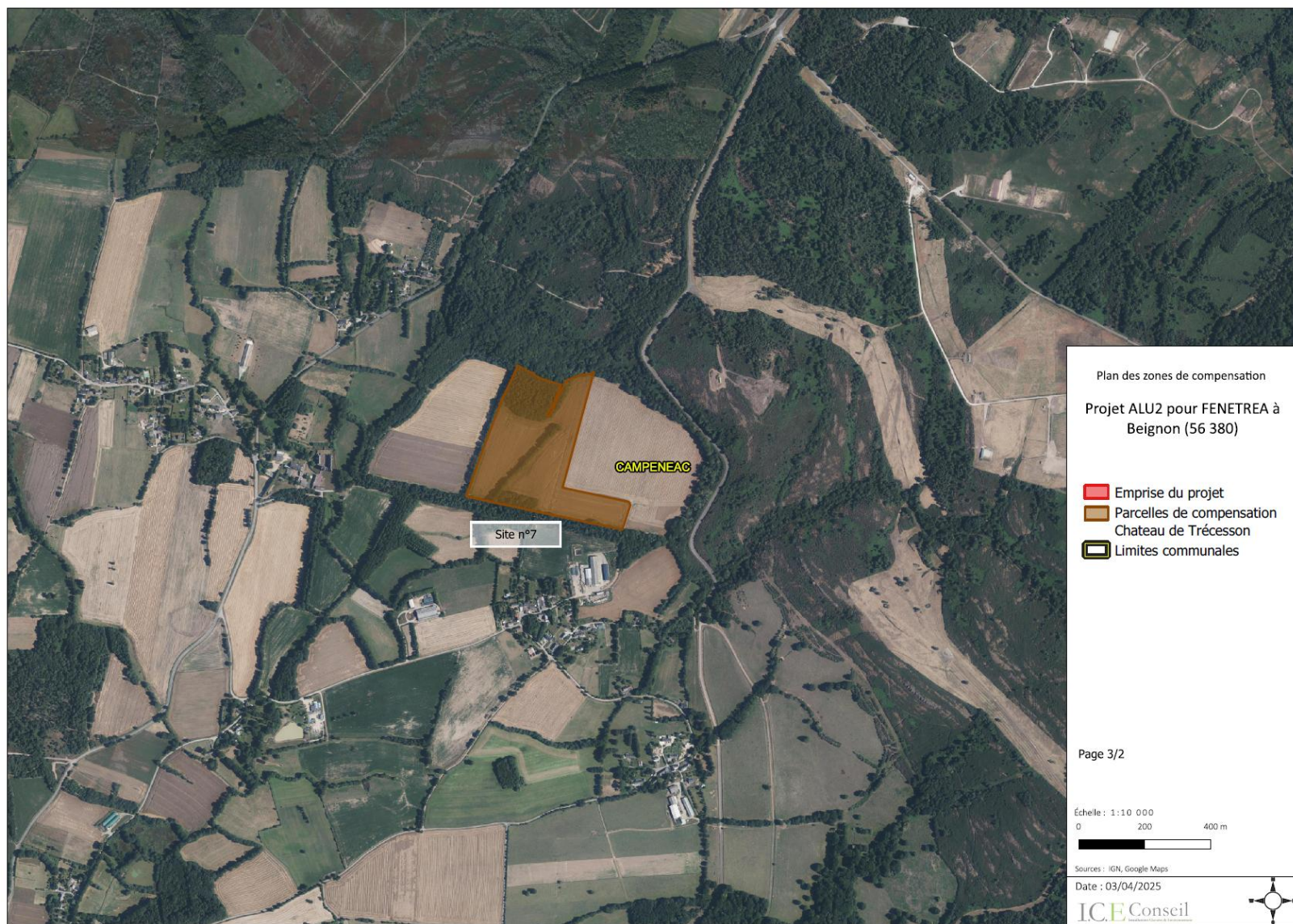


Figure 3 : Plans de localisation des sites de compensation

Incidences du projet et mesures

La société FENETREA est implantée sur la commune de Beignon et emploie actuellement 500 personnes, dont une centaine de salariés habitent à Beignon et les salariés restant dans les communes avoisinantes.

Le projet de nouvelle usine prévoit la création de 50 emplois dans un premier temps et 100 emplois à terme.

Le projet participe à la politique nationale de réindustrialisation et la société FENETREA est impliquée dans la lutte contre la désertification des communes rurales avec notamment la création de logements sur la commune de Beignon à destination de ses salariés.

Le projet s'implante dans l'extension de la zone d'activité, le terrain est boisé et en limite de la forêt de Paimpont.

La parcelle a une surface de 3,47 ha dont 2,82 ha devront être déboisés, cela représente une diminution de 0,03 % de la surface du massif forestier de la forêt de Paimpont.

Le reboisement devra être fait avec un coefficient de 3, ainsi la surface à reboisée sera d'au moins 8,5 ha.

L'emprise du projet n'aura pas d'incidence sur les activités agricoles, en revanche les sites de compensation n°6 à Carentoires et n°7 à Campénéac correspondent à des terrains agricoles. Ces terrains seront reboisés et entraîneront une perte de terrain agricole de respectivement 5,3 et 3,5 ha. Le site de compensation n°6 se situe dans le périmètre de protection de captage et le syndicat Eaux du Morbihan souhaiterait que ce terrain soit boisé, le boisement représenterait une diminution de 0,13 % de la surface agricole utile (SAU) sur la commune de Carentoires.

Le site de compensation n°7 se situe à proximité du Château de Trécesson et le propriétaire du château souhaiterait renforcer les boisements autour du château. Un boisement de 8,5 ha représenterait une diminution de 0,39 % de la SAU de Campénéac.

Le projet s'implante à proximité immédiate des sites existants de FENETREA afin de pouvoir mutualiser les équipements et notamment la plateforme logistique de FENETREA. Ainsi le projet représentera une augmentation de 6 poids-lourds par jour.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs humains de son environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A)	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Population	Création de 50 emplois à court terme et 100 emplois à moyen terme.	-	X	X		X
Activité forestière	Défrichement d'une superficie de 2,82 ha pour l'implantation de la nouvelle usine et compensation du reboisement d'une superficie de 8,5 ha	C	X	X	X	X
Activité agricole	Suppression de terrains agricoles pour accueillir les mesures de compensation du projet (5,3 ha de terrain dont 3,91 ha à reboiser)	C		X		X
Voie de communication	Utilisation de la plateforme logistique existante pour réduire le trafic de poids-lourds en regroupant tous les produits finis au même endroit avant expédition chez le client	E	X	X		X
	Le trafic du projet peut rejoindre rapidement la route nationale N24.	E	X	X		X
Energie	Mise en œuvre de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments ($\geq 30\%$ de la surface)	R	X			X
Emissions lumineuses	Aucun éclairage en dehors des périodes de fonctionnement	R	X	X		X
	Eclairage dirigé vers le sol avec un système de détection de mouvement ou de minuterie	R	X	X		X
Déchets	Tri des déchets selon leur nature et les filières de traitement	R	X	X		X

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence nulle,

 : incidence très faible,

 : incidence faible,

 : incidence modérée,

 : incidence forte.

Biodiversité : état actuel, incidences du projet et mesures

Etat actuel

L'emprise du projet se situe à l'intérieur de l'emprise de la ZNIEFF de type II Forêt de Paimpont comme présenté sur la figure suivante.

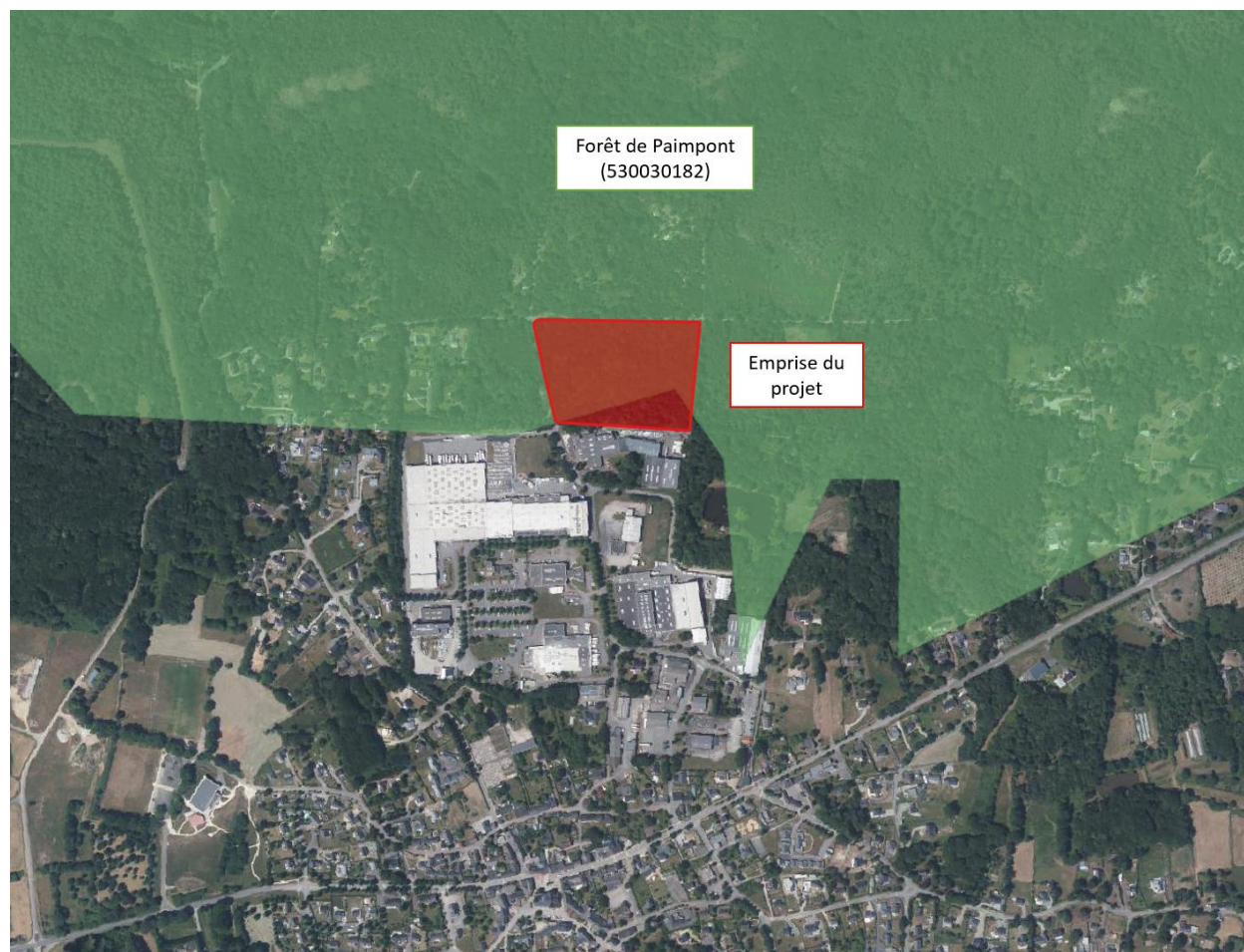


Figure 4 : Carte de la ZNIEFF de type II (source : Inpn.mnhn.fr)

L'emprise du projet se situe également à moins de 5 km d'un site Natura 2000, il s'agit du site Natura 2000 de la Forêt de Paimpont.

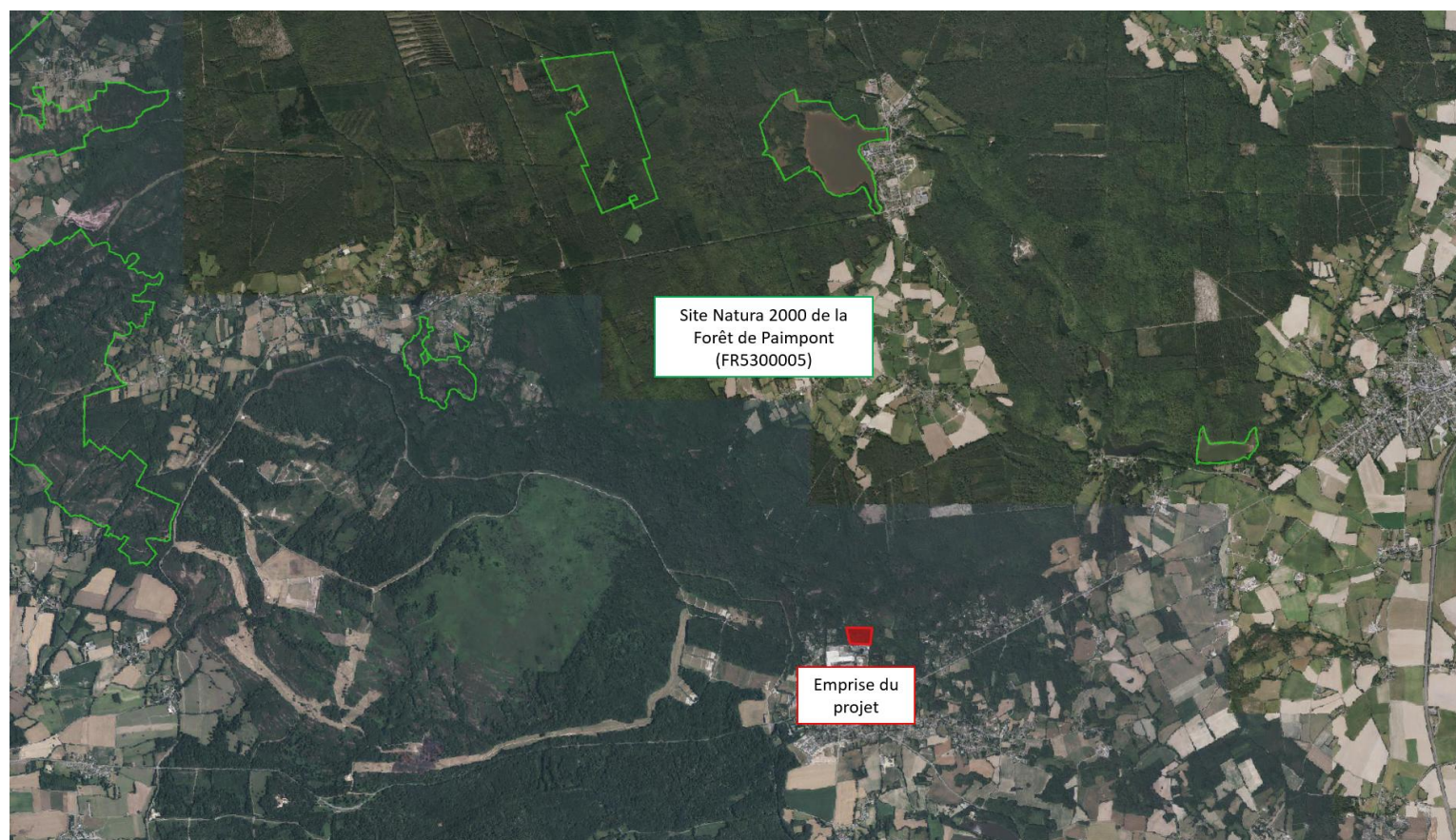


Figure 5 : Carte du site Natura 2000 à proximité (source : Inmn.mnhn.fr)

L'emprise du projet s'implante sur la partie Nord de la commune de Beignon, en limite d'urbanisation et en limite du boisement de la forêt de Paimpont. La parcelle du projet n'impacte pas un corridor de la trame verte et bleue tel que repris dans la figure suivante.

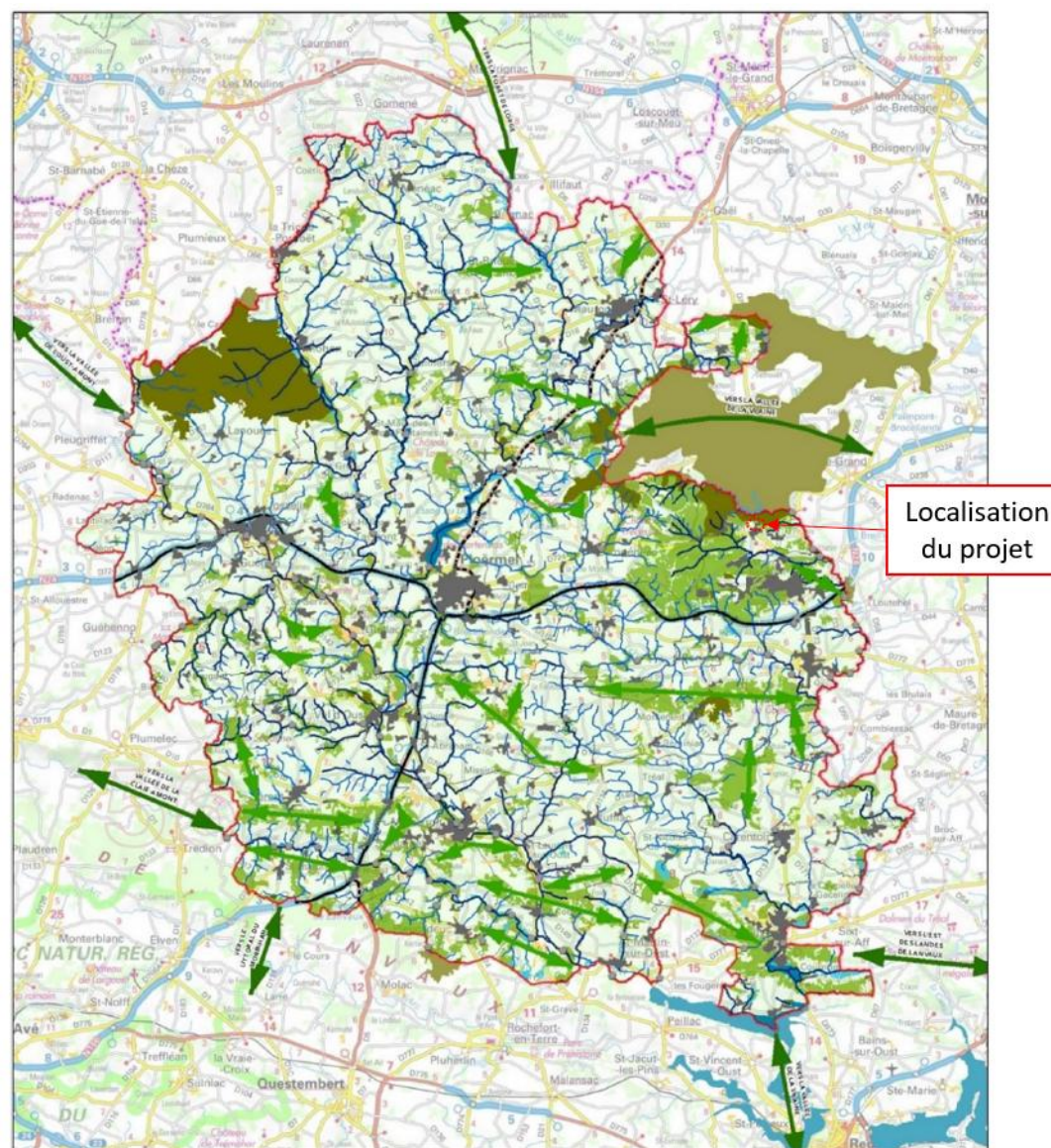


Figure 6 : Carte de la trame verte et bleue (source : SCoT du Pays de Ploërmel)

Les inventaires zones humides réalisés sur site ont permis d'identifier une zone humide de 12 989 m² sur le terrain.

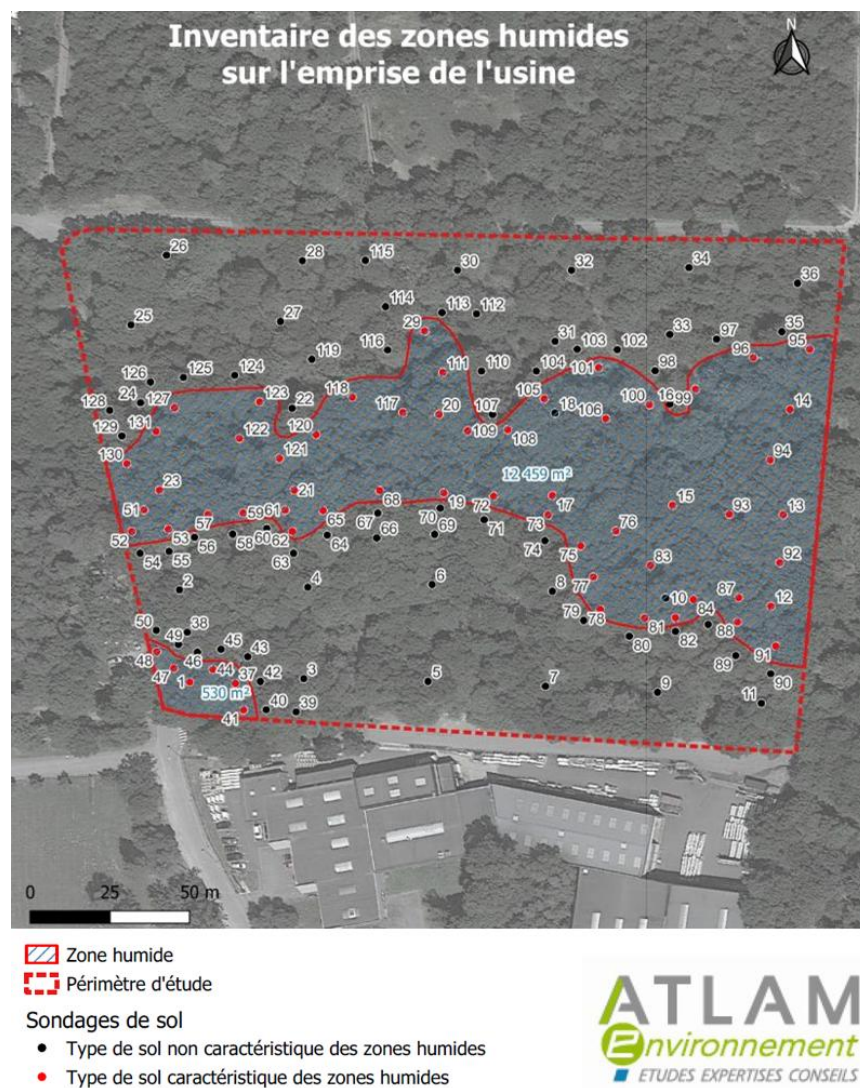


Figure 7 : Inventaire zones humides réalisé le 27/06/2024 (source : ATLAM)

Les premiers inventaires écologiques ont été menés par la société ECR ENVIRONNEMENT sur l'année 2022 et les figures suivantes permettent d'identifier les habitats et les espèces présents sur le terrain.



Figure 8 : Cartes des habitats et des espèces identifiées (source : ECR ENVIRONNEMENT)

Ces inventaires ont été complétés par le bureau d'écologie ATLAM avec des passages en 2024.

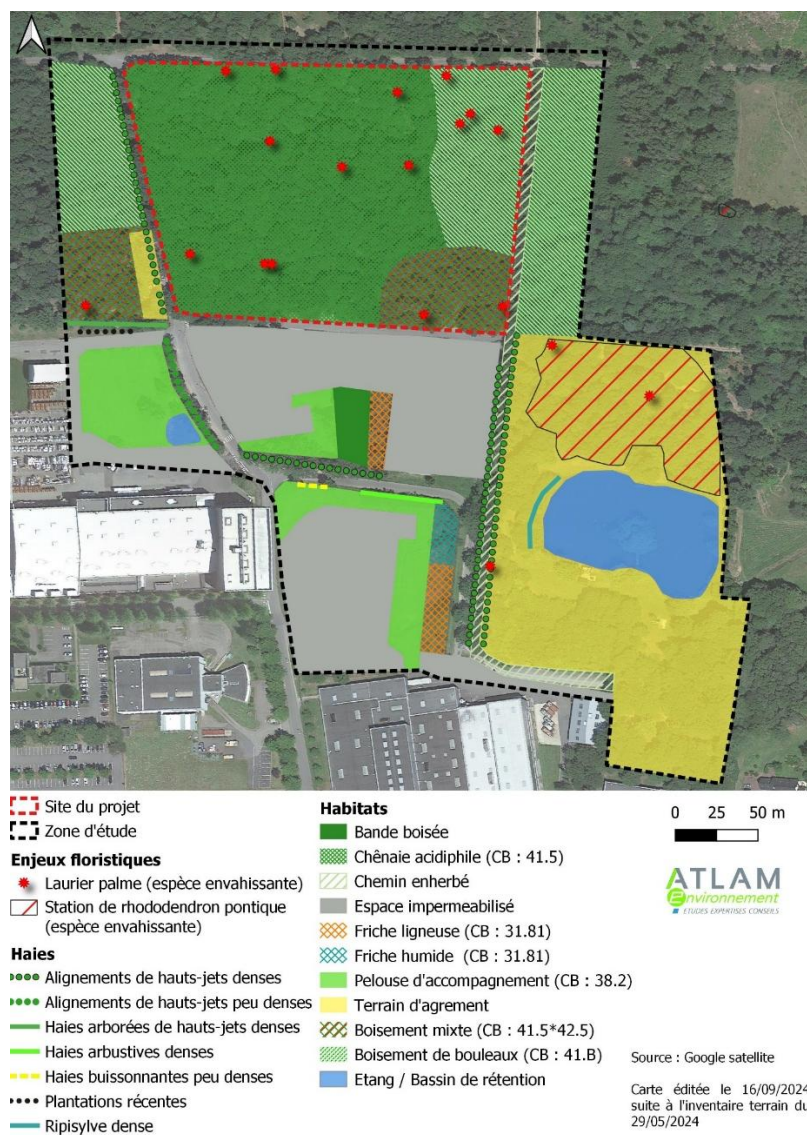


Figure 10 : Synthèse des habitats de la zone d'étude (source : ATLAM)

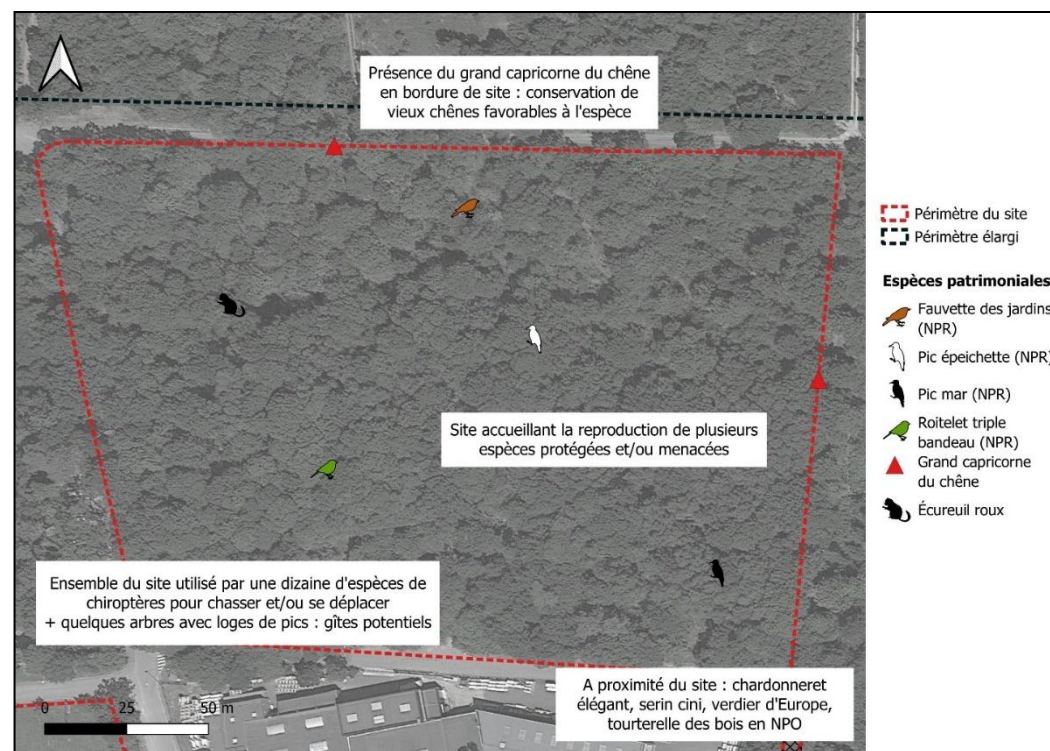


Figure 9 : Carte de localisation des espèces patrimoniales observées (source : ATLAM)

Incidences du projet et mesures

Incidences et mesures sur les zones humides.

Le projet aura un impact sur l'ensemble de la zone humide identifiée dans l'emprise du projet (12 989 m²).
Aucune mesure d'évitement ou de réduction n'a pu être mise en œuvre.

Le site de compensation zone humide se situe sur la commune de Carentoir, juste au Nord de l'étang du Beauché.

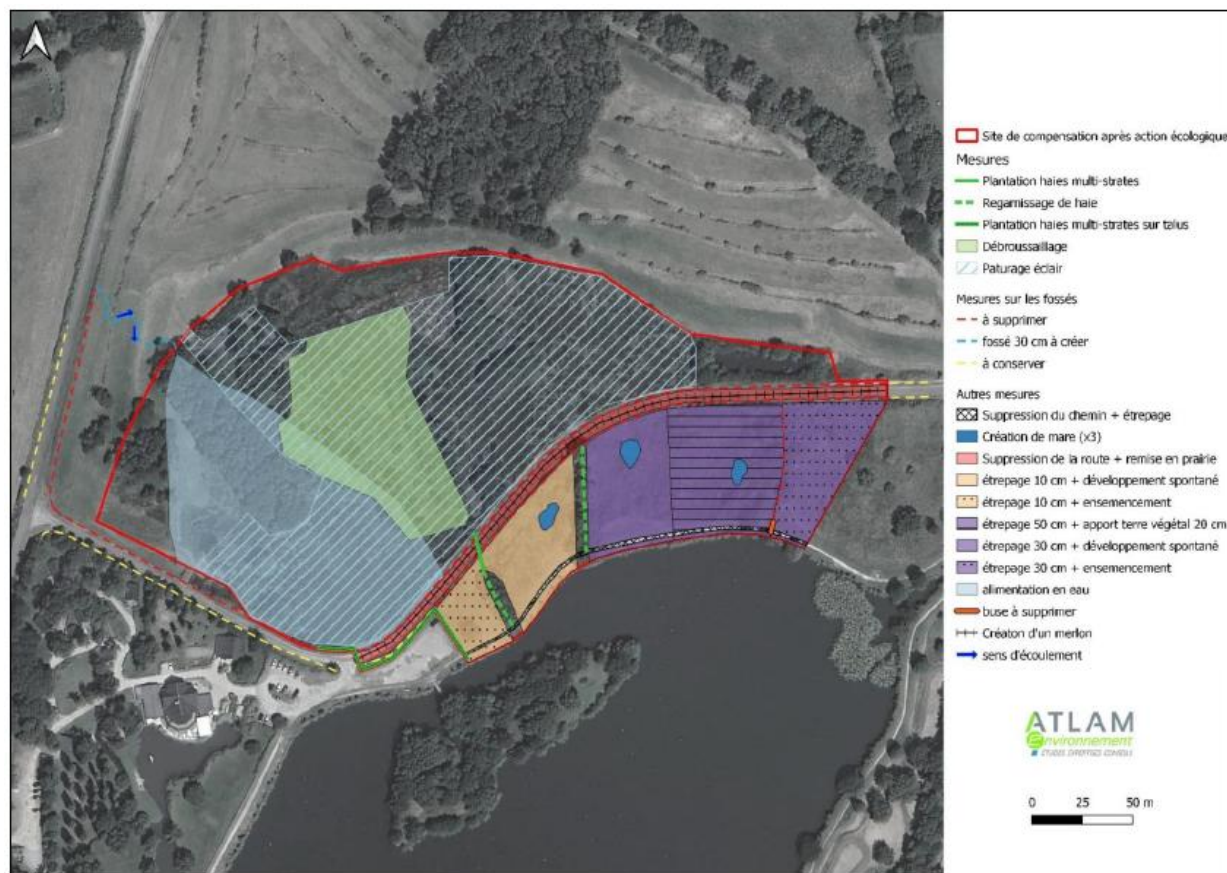


Figure 11 : Plan des mesures de compensation (ATLAM)

Le projet prévoit la mise en place de plusieurs mesures de compensation sur ce terrain ,notamment la suppression de la voirie pour recréer 4 300 m² de zone humide et améliorer la qualité des zones humides situées au Sud de la route.

Ce site de compensation a une superficie de 51 970 m² et les travaux concerneront une surface de 47 630 m².
Ainsi l'équivalence surfacique est atteinte à 367 %.

Concernant l'équivalence fonctionnelle celle-ci est obtenue à partir de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités des zones humides (MNEFZH). Cette méthode est décrite en détail en annexe n°1 de l'étude d'impact.

Incidences et mesures sur la biodiversité

Concernant les incidences du projet sur la biodiversité, des mesures de réduction sont mises en place sur le site du projet avec notamment la préservation d'une bande boisée au Nord du site ou la réalisation du défrichement en dehors de la période de reproduction (soit entre début octobre et fin février).

Malgré les mesures de réduction mises en place et listées dans l'étude d'impact, des incidences résiduelles sont présentes et nécessitent la mise en œuvre de mesures de compensation.

Les besoins compensatoires sont repris dans le tableau suivant.

Groupes ou espèces concernés	Objectifs de compensation
Flore et habitats	2,82 ha de boisement à créer et protéger
Mammifères terrestres	4,23 ha de boisements favorables à l'alimentation et à la reproduction Installation de gîtes à écureuil
Chiroptères	5,65 ha de boisements favorables à l'alimentation et à la reproduction Installation de nichoirs favorables aux espèces impactés
Oiseaux	4,23 ha de boisements favorables à l'alimentation et à la reproduction Installation de nichoirs favorables aux espèces impactés
Insectes	2,82 ha de boisements favorables à la dispersion.

Tableau 1 : Synthèse des besoins compensatoires (source : ATLAM)

Les 3 sites identifiés pour la compensation biodiversité se situent sur la commune de Beignon, pour certains à proximité immédiate de l'emprise du projet.

Ces trois sites feront l'objet de mesures compensatoires et seront protégés par une obligation réelle environnementale (ORE) permettant de maintenir dans le temps les mesures de préservation appliquées au site.

Les figures suivantes permettent d'identifier et de localiser les mesures de compensation et d'accompagnement qui seront réalisées sur ces sites.

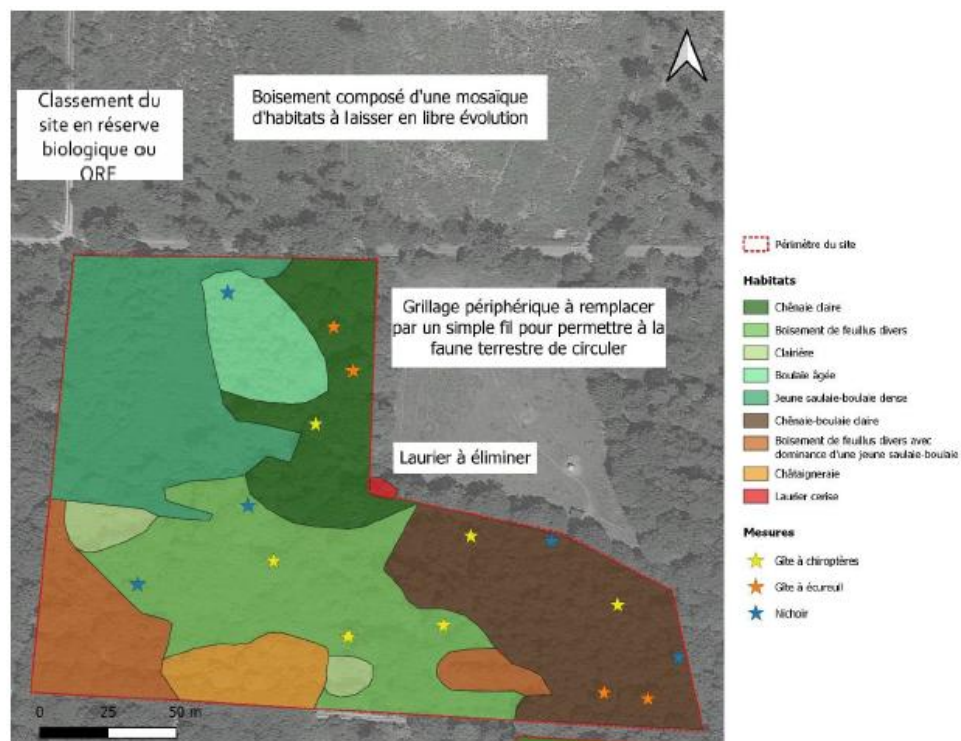


Figure 13 : Mesures C et A sur le site n°1 (source : ATLAM)

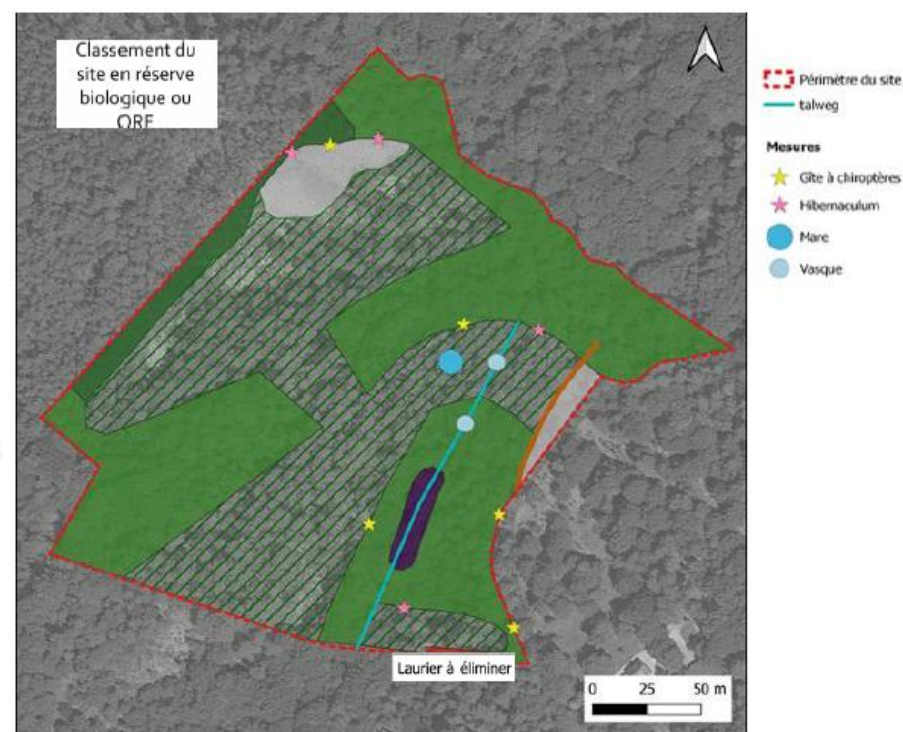


Figure 12 : Mesures C et A sur le site n°2 (source : ATLAM)

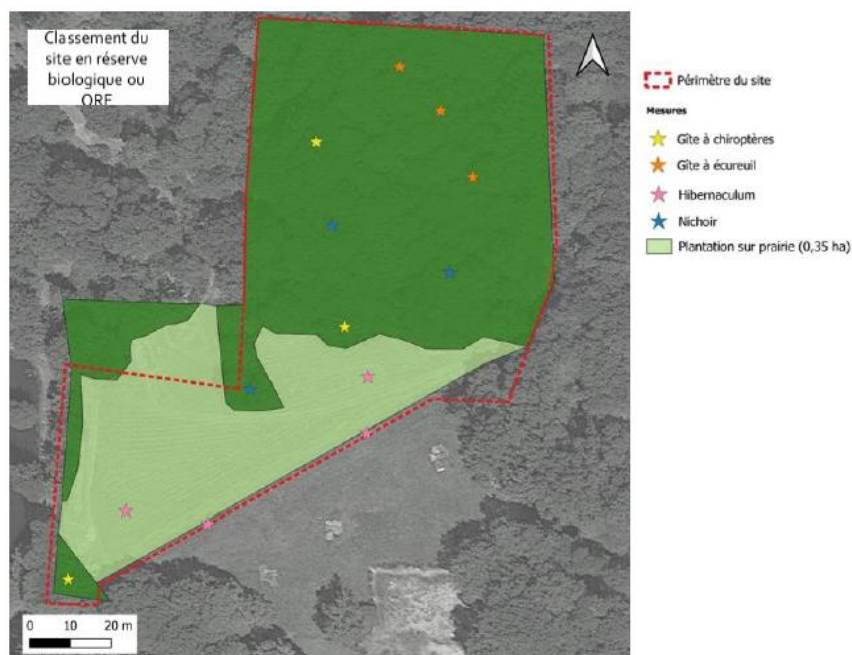


Figure 15 : Mesures C et A sur le sites n°3 (source : ATLAM)

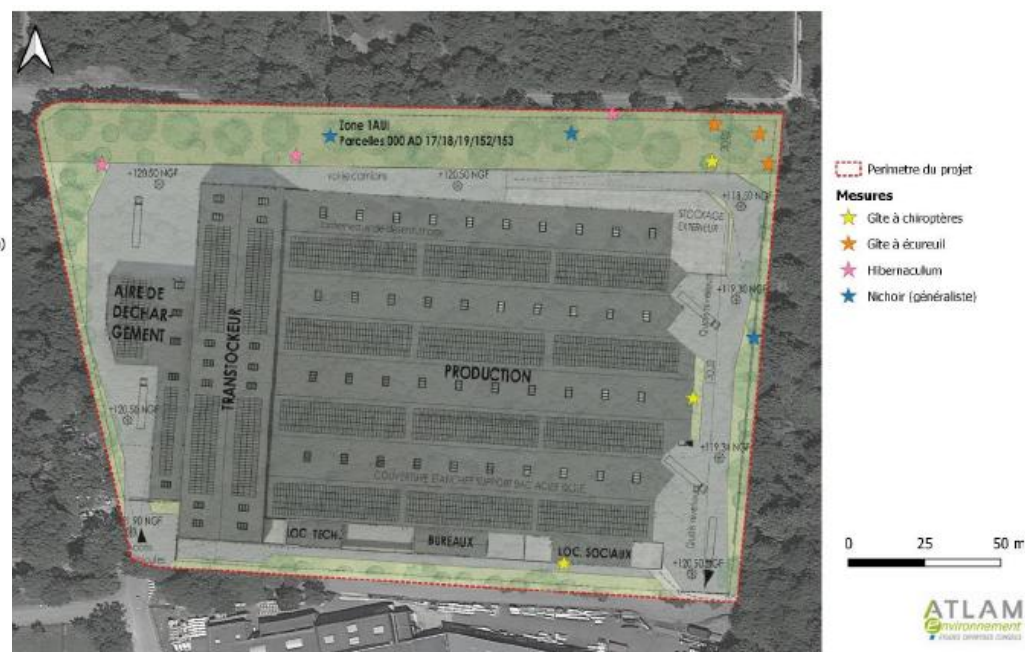


Figure 14 : Mesures C et A sur le site du projet (source : ATLAM)

L'ensemble des mesures de réduction, de compensation et d'accompagnement pour la biodiversité est repris dans l'étude d'impact et dans la demande de dérogations espèces protégées.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur la biodiversité et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ¹	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Zone humide	Désartificialisation de la voirie au sein du site de compensation (recréation de 4 300 m ² de zones humides)	C	X	X		X
	Comblement des fossés au sein du site de compensation	C	X	X		X
	Suppression du busage au sein du site de compensation	C		X		X
	Alimentation en eau de la zone humide (déviation du fossé) au sein du site de compensation	C	X	X		X
	Suppression d'une zone de dépôt au sein du site de compensation	C	X	X		X
	Création de 3 mares au sein du site de compensation	A	X	X		X
	Pâturage éclair (zone Nord) au sein du site de compensation	A		X	X	
	Réouverture par étrépage (5 secteurs distincts) au sein du site de compensation	C		X		X
	Plantations de haies au sein du site de compensation	A		X		X
	Débroussaillage au sein du site de compensation	A		X	X	
Habitats, Faune, Flore	MR1 : repérage et inspection des gîtes potentiels	R	X		X	
	MR2 : élimination des espèces végétales invasives	R	X	X		X
	MR3 : adaptation période des travaux	R	X		X	
	MR4 : densification des lisières périphériques	R	X	X		X
	MR5 : suivi de chantier par un écologue	R		X	X	
	MR6 : protection des habitats et instruction de défrichement	R	X	X	X	

¹ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

	MR7 : limitation de l'éclairage nocturne en phase d'exploitation	R		X		X
	MR8 : entretien des habitats conservés	R	X	X		X
	MC1 : valorisation et protection des boisements (Obligation Réelle Environnementale)	C		X		X
	MC2 : plantation de boisement (site 2 et 3)	C	X	X		X
	MC3 : pose de 17 gîtes à chiroptères, 10 gîtes à écureuils et 11 nichoirs	C	X	X		X
	MA1 : création de 9 hibernaculum et 2 pierriers	A	X	X		X
	MA2 : Création d'une mare écologique et de deux vasques sur le site 2	A	X	X		X
	MA3 : réouverture du talweg	A		X		X
	MA4 : élimination des espèces exotiques envahissantes	A	X	X		X
Zones naturelles remarquables	-					

 : incidence positive du projet sur son environnement,
  : incidence très faible,
  : incidence modérée,
  : incidence nulle,
  : incidence faible,
  : incidence forte.

Facteurs physiques (sols et sous-sol, eaux, air, climat) : état actuel, incidences du projet et mesures

Etat actuel

D'après les informations disponibles au sein de la base de données ADES, le site se trouve au droit de la masse d'eau souterraine de la Vilaine. Elle présente les caractéristiques suivantes :

Référence	Masse d'eau	Eco-région	Type	Ecoulement	Surface affleurante	Surface sous couverture
FRGG015	Bassin versant de la Vilaine	Plaines occidentales	Socle	Libre	10 841 km ²	188 km ²

Tableau 2 : Caractéristiques de la masse d'eau souterraine (source : ades.eaufrance.fr)

L'emprise du projet se situe dans le périmètre de protection éloignée des captages d'eau potable de la Lande FE3, FE4 et FE7 situés sur la commune de Beignon.

Le projet se situe sur le bassin versant de la masse d'eau superficielle de l'Aff et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec l'Oyon.

Référence	Masse d'eau	Catégorie	Type
FRGR0128	L'aff	Cours d'eau	Masse d'eau naturelle (MEN)

Tableau 3 : Caractéristiques principales de la masse d'eau superficielle (source : SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027)

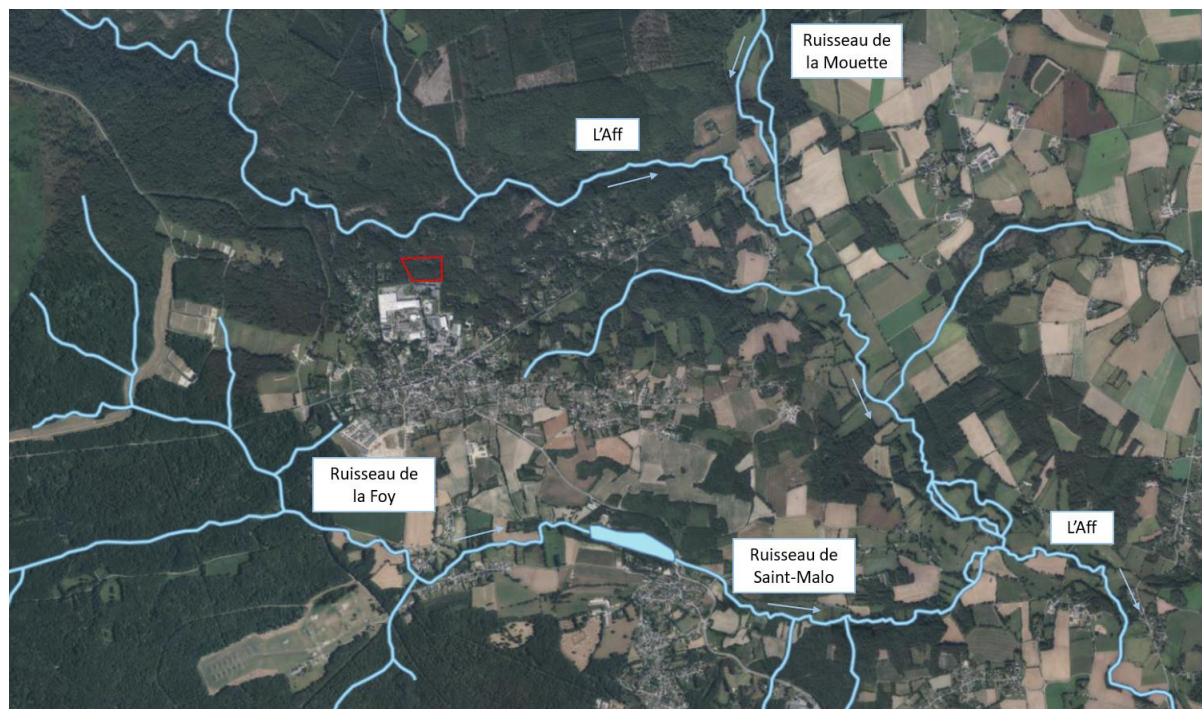


Figure 16 : Localisation des cours d'eau à proximité (source : Géoportail.gouv.fr)

L'emprise du projet ne se situe pas dans le lit majeur du cours d'eau et n'est pas concernée par le risque d'inondation.

Incidences du projet et mesures

L'exploitation du site présentera les risques suivants :

- Fuite de fluide sur un véhicule de transport ;
- Production d'eaux d'extinction lors d'une intervention sur un incendie.

Ces risques seront maîtrisés par la présence d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales de voiries et par la présence d'un bassin enterré étanche sous les voiries pour confiner les eaux d'extinction.

Ce bassin enterré étanche a été dimensionné à l'aide du guide technique D9A.

Le projet n'entraînera pas de consommation d'eau pour un process de production, les seules consommations d'eau auront lieu pour le personnel (alimentation et sanitaire), pour l'entretien et pour la défense incendie (remplissage au départ de la réserve souple).

Les eaux pluviales du projet seront collectées par un réseau EP avant d'être dirigées vers l'étang au Sud-Est du site qui sert déjà d'exutoire des eaux pluviales pour les autres sites de FENETREA.

Le projet disposera d'un débit de rejet limité à 3 l/s/ha pour une pluie de retour décennale, la régulation de cette pluie se fera grâce au bassin enterré étanche qui aura deux fonctions :

- La régulation des eaux pluviales avant rejet dans l'étang à 3 l/s/ha ;
- Le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie.

Les activités prévues dans l'usine n'entraîneront pas de rejets dans les eaux, les sols ou l'atmosphère.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur les facteurs physiques de l'environnement et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ²	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Sols et sous-sol	Mesures de prévention et d'intervention imposées aux entreprises de travaux pendant la phase chantier : rétentions, ravitaillement à l'extérieur ou sur des zones adaptées ...	E		X	X	
	Maintien des terres excavées sur le site	E		X		X
	Site disposant d'un moyen de confinement des eaux d'extinction d'incendie	E		X		X
	Voiries en enrobé	R		X		X
Eaux	Mise en place d'un système de régulation des eaux pluviales dimensionné pour une pluie décennale avec un débit de fuite régulé à 3 l/s/ha	R		X		X
	Présence d'un séparateur d'hydrocarbures pour traiter les eaux pluviales des voiries lourdes du site.	R		X		X
Air, odeurs et climat	-	-				
Chaleur	-	-				
Radiations	-	-				

: incidence positive du projet sur son environnement,
 : incidence très faible,
 : incidence modérée,
 : incidence forte.

: incidence nulle,
 : incidence faible,
 : incidence forte.

² E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Patrimoine culturel et paysage : état actuel, incidences du projet et mesures

Etat actuel

Les vues suivantes permettent de positionner l'emprise du projet dans son environnement proche et lointain.

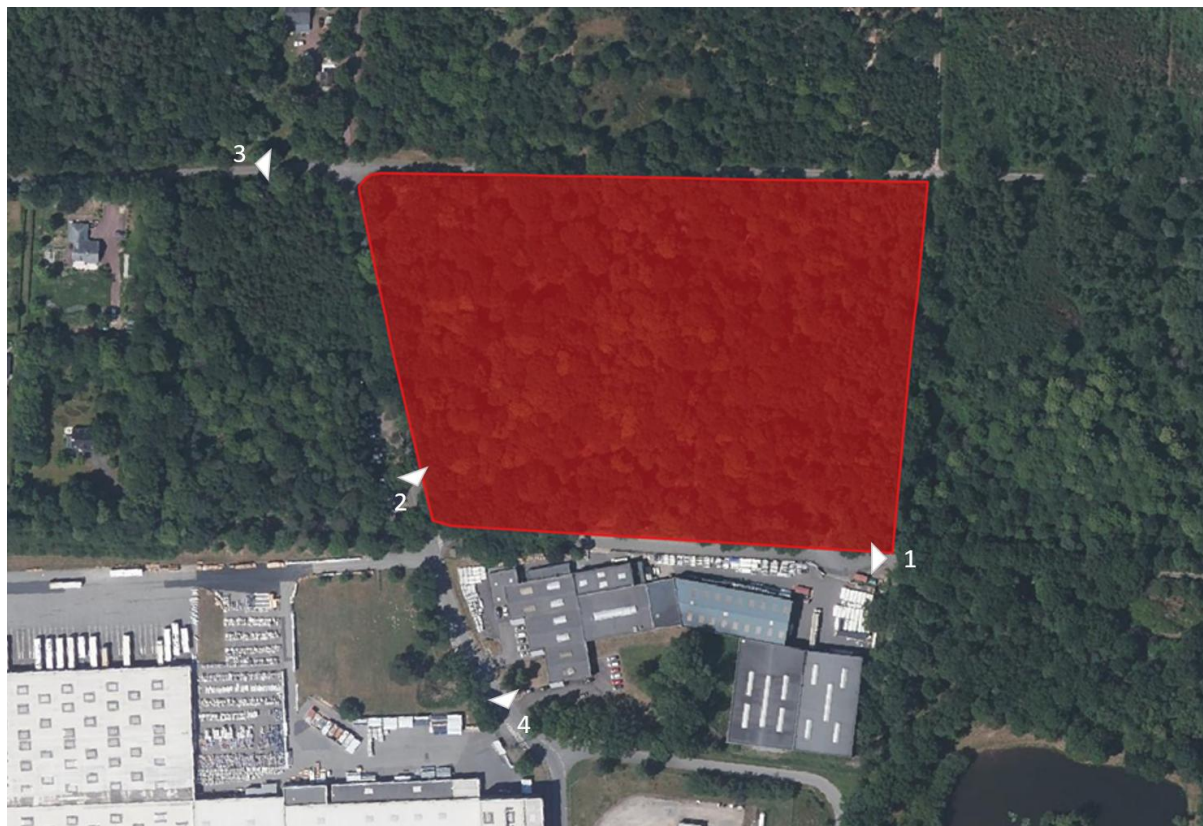


Figure 17 : Localisation des prises de vues proches et lointaines



Figure 18 : Vues de l'emprise du projet avec Google Street View

Incidences du projet et mesures

De part la hauteur de l'usine et notamment du transtockeur, le projet pourra être visible depuis la commune de Beignon si la vue n'est obstruée par d'autres construction. Ainsi le projet aura une incidence sur le paysage local.

Le projet prévoit un traitement paysager spécifique avec les mesures suivantes :

- La conservation des haies en périphérie du site afin de masque l'installation dans l'environnement immédiat ;
- La densification des haies et de la bande boisée en direction des habitations situées à l'Ouest et au Nord du projet pour limiter les impacts sur ces habitations. Cette mesure vient d'un échange entre la société FENETREA et les riverains pour obtenir un résultat similaire à ce qui a été réalisé pour le site PVC-LOGISTIQUE.
- Le traitement esthétique des façades du bâtiment avec une couleur plutôt rouille (marron foncé) afin que le bâtiment s'insère plus facilement dans un environnement proche de la forêt. Par opposition aux autres bâtiments de la zone d'activité dont le colorie est plutôt gris. Ce choix de couleur pour l'intégration du bâtiment a fait l'objet d'échanges entre la société FENETREA et des associations locales.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des mesures mises en œuvre au sein du projet pour éviter, réduire, compenser ou accompagner ses incidences sur le patrimoine culturel et le paysage et l'état résiduel de ces incidences.

Thème	Mesures		Incidence résiduelle			
	Description	Typologie (E/R/C/A) ³	Directe	Indirecte	Temporaire	Permanente
Patrimoine culture	Communication de toute découverte archéologique auprès de la DRAC	R		X	X	
Paysage	Maintien des haies en périphérie du site	E		X		X
	Densification des haies et de la bande boisée en direction des habitations	R		X		X
	Colorie des façades rouille pour faciliter son intégration dans l'environnement	R	X			X

 : incidence positive du projet sur son environnement,

 : incidence très faible,

 : incidence modérée,

 : incidence nulle,

 : incidence faible,

 : incidence forte.

³ E = Évitement ; R = Réduction ; C = Compensation ; A = Accompagnement

Evaluation des incidences sur la santé

Le projet a fait l'objet d'une évaluation qualitative des incidences sur la santé dont le schéma conceptuel, permettant de conclure à un risque sanitaire acceptable, est repris ci-dessous.

Source (sur site)			Voie de transfert			Cible (population exposée)	
Nature	Substances polluantes	Retenue / non retenue	Nature	Retenue / non retenue	Critères	Nature	Retenue / non retenue
Rejets aqueux							
Eaux usées domestiques	Matières fécales, produits d'entretien, etc.	Retenue	Ingestion Réseau d'assainissement	Non retenue	Aucun rejet au milieu naturel	Aucune	Non retenue
			Exposition cutanée Réseau d'assainissement	Non retenue			
Eaux pluviales	Matières en suspensions, hydrocarbures	Retenue	Ingestion Réseau hydrographique	Non retenue	Aucun risque de pollution significatif attendu	Aucune	Non retenue
			Exposition cutanée Réseau hydrographique	Non retenue	Absence de site de baignade en aval		
Rejets atmosphériques							
Gaz de combustion	CO ₂	Retenue	Inhalation Atmosphère	Non retenue	Contribution mineure du projet aux émissions de la zone d'étude	Habitants proches	Retenue
			Ingestion Dépôt au sol, dispersion dans les eaux de surface,	Non retenue	Aucune substance émise susceptible de former des dépôts		

			ingestion par des animaux				
Gaz d'échappement	CO, COV, NO _x , particules fines	Retenue	Inhalation Atmosphère	Non retenue	Contribution mineure de l'activité au trafic de la zone d'étude		
			Ingestion Dépôt au sol, dispersion dans les eaux de surface, ingestion par des animaux	Non retenue	Aucune substance émise susceptible de former des dépôts		

Cumul des incidences avec d'autres projets connus

Les effets générés par le projet d'usine et susceptible de se cumuler sont principalement le trafic routier (bruit, émissions atmosphériques).

Ces effets viendront se cumuler avec les établissements déjà implantés sur la zone d'activité du Chenot et notamment les sites existants de FENETREA.

La commune de Beignon dispose de plusieurs routes départementales afin de rejoindre la route nationale N24 qui est l'axe structurant du territoire. L'évaluation des effets cumulés est donc acceptable.

Modalités de suivi proposées

Le présent chapitre présente les modalités de suivi des mesures, notamment vis-à-vis de la compensation zone humide et de la dérogation espèces protégées.

Suivi pour la biodiversité :

Pour la biodiversité, le suivi des mesures compensatoires s'étalera sur une période de 20 ans avec les interventions suivantes :

- N+1, N+3 pour s'assurer de, du profil et de l'évolution de la mare, des vasques et de la tourbières, du maintien des plantations de boisement, du bon état des divers aménagements en faveur de la biodiversité (ex : vérification et entretien des niohirs/gîtes), dans le respect des objectifs attendus ;
- N+5, pour vérifier que le rôle des différentes mesures est rempli à court terme et observer l'évolution des milieux après 5 saisons de mise en place ;
- N+10, pour vérifier que leur rôle est rempli à moyen terme (utilisation par les espèces cibles initialement impactées par le projet) et d'affiner à nouveau la gestion ou le profil des aménagements, si jugé nécessaire ;
- N+20, pour confirmer que leur rôle est rempli à plus long terme (utilisation par les espèces cibles initialement impactées par le projet).

Des rectifications pourront être apportées tout au long de ce suivi afin que les aménagements ou mesures mis en place remplissent bien la fonction attendue.

Le suivi sera prolongé au-delà de N+20 tant que les objectifs fixés par les mesures ne seront pas totalement atteints.

Suivi pour les zones humides :

Pour les zones humides le suivi s'échelonnara entre la fin des travaux et 10 ans avec les périodes suivantes :

- L'année N (N = année des travaux) pour s'assurer de la bonne réalisation des travaux ;
- L'année N+1 pour évaluer les mesures à court terme ;
- L'année N+2 pour évaluer les mesures à court terme ;
- L'année N+3 pour évaluer les mesures à court terme ;
- L'année N+5 pour évaluer les mesures à moyen terme ;
- L'année N+10 pour évaluer les mesures à long terme.

Pour chaque année de suivi, le passage sera réalisé au printemps (mai-juin) pour déterminer l'évolution de la végétation et des habitats, ainsi que pour l'observation de la faune.

Ces mesures de suivi sont détaillées dans l'étude d'impact et dans les annexes n°1 et n°2 pour le rapport d'inventaire zones humides (ATLAM, 2025) et pour la demande de dérogations espèces protégées (ATLAM, 2025).